

SEANCE DU MARDI 26 JUILLET 2022

Date de convocation : 21 juillet 2022
Date de l'affichage en mairie : 21 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de pouvoirs écrits : 2
Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-et-un juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Madame Lydie VEISSEIX, Maire.

PRESENTS :

Mesdames Lydie VEISSEIX, Mathilde CHABANEL, Marie FAGE, Séverine MORIN BURAS, Béatrix VERILLAUD, Séverine AGRAIN, Sylvie THEZIER,
Messieurs Damien POUGNARD, Olivier RICHARD, Jean-Pierre DOMINGUEZ, Julien PIPI, Jean-François PHILIBERT, Bruno NUTTENS
Arrivée de Damien POUGNARD à 20h13
Arrivée de Séverine MORIN BURAS à 20h16

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Nicolas ROUX a donné procuration à Madame Béatrix VERILLAUD
Monsieur Yann HEIMBOURGER a donné procuration à Monsieur Bruno NUTTENS

SECRETAIRE : Madame Béatrix VERILLAUD

DEBUT DE SEANCE : 20h10

Vote pour approbation du conseil du 7 juin 2022 à l'unanimité des membres présents

Sont rajoutées à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

2022-07-10 – Modalités de publicités des actes

2022-07-11 – Droit de Préemption Urbain – Parcelle cadastrée N 152

2022-07-12 – SDED : renforcement du réseau à partir du poste GRISARDS et BEJALAS –

Dossier N°260790043AER

2022-07-13- VRA – Rapport d'activité 2021

2022-07-14 – ALSH : demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat d'équipement

2022-07-15 – création d'un emploi contractuel : adjoint d'animation territorial

2022-07-01 – Prêt (avance de trésorerie) restructuration complexe scolaire – Crédit Mutuel

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarois une avance de trésorerie d'un montant de 500 000 €. Cette avance

permettra de faire face aux dépenses sur le budget principal de l'exercice 2022 avant la perception des recettes (versement des subventions attribuées), et le retour du FCTVA pour l'année 2024 (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée).

Les caractéristiques principales de ce prêt sont les suivantes :

PRET PRIVILEGE B28432

- Montant emprunté : **500 000 €**
- Taux (taux fixe % l'an – base 365 jours) : **0.75 %**
- Périodicité : **trimestrielle**
- Frais de dossier : **750 €**
- Remboursement anticipé : **Gratuit** (règlement par prélèvement SEPA auprès de la trésorerie)
- Durée : 24 mois
- Fin du prêt : 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 1 ABSTENTION (J-F PHILIBERT) et 14 POUR :

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat réglant les conditions de l'avance de trésorerie avec le Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais d'un montant de 500 000 € pour la restructuration du complexe scolaire,

AUTORISE Madame le maire à demander la réalisation des fonds.

2022-07-02 – Demande de subvention au Conseil Départemental : amendes de police – Création de ralentisseurs route des Marais. Sécurisation entre la RD125 et la RD 102.
--

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de sécuriser la route des Marais avec l'installation de ralentisseurs ainsi que d'effectuer le marquage et la pose d'un panneau stop pour la sécurisation du carrefour entre la RD 125 et la RD 102.

Le devis présenté s'élève à **7 000 € HT**

Une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme dans le cadre du dispositif « politique routière – amendes de police » sera effectuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 5 abstentions (B. VERILLAUD, L. VEISSEIX, M. CHABANEL, S. THEZIER et N. ROUX) et 10 POUR :

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour la réalisation des travaux estimés à 7 000 € HT

DONNE POUVOIR à Madame le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Madame le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification**

Renforcement pour sécurisation du réseau à partir du poste ST DIDIER

Dépense prévisionnelle HT : **12 698.01 €**

Dont frais de gestion : **604.67 €**

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme : **12 698.01 €**

Participation communale : **Néant**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2022-07-04 – Approbation de la convention et du règlement intérieur et des tarifs de l'ALSH

Madame le Maire rappelle la délibération votée lors de la séance du 7 juin dernier pour la création d'un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) mutualisé avec les communes de Bésayes, Barbières et St-Vincent-la-Commanderie.

En complément de cette délibération, Madame le Maire présente au conseil municipal la convention d'adhésion à ce service commun, ayant pour objet l'organisation du service et les modalités financières de l'ALSH à compter du 1^{er} septembre 2022 et pour une durée de 4 ans.

Madame le Maire soumet également au Conseil Municipal le règlement intérieur, annexé à ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service commun accueil de loisirs de la Barberolle pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2022,
- **ADOpte** le règlement intérieur susmentionné,
- **RETIENT** les tarifs proposés par le comité de pilotage, dépendants du Quotient Familial et du choix du mode de garde,

- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame le Maire afin d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier et à signer pour le compte et au nom de la commune tout document s'y rapportant.

2022-07-05 – Syndicat Intercommunal de l'Ecancière : participation financière à la formation gestes et postures

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la formation des agents tout au long de leur carrière, deux agents ont participé à la formation « gestes et postures » organisée par le Syndicat Intercommunale de l'Ecancière.

Des devis avaient été établis et celui de la société *EURL Atouts formations Sécurité* avait été retenu pour un montant de 1 038 € TTC. Cette formation était ouverte à six agents.

Huit personnes ont pu suivre cette formation le 21 avril dernier à l'école maternelle de la Baume-d'Hostun, et se rendre au restaurant « Relais routier » pour se restaurer.

La société de formation demande au Syndicat Intercommunal de l'Ecancière de répercuter le coût auprès des communes participantes. Le coût par agent est de **145.25 €** (formation à 129.75 € TTC et repas à 15.50 € TTC).

Le coût pour la commune de Charpey s'élève donc à **290,50 €** pour les deux agents inscrits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition du Comité Syndical de l'Ecancière sur la répartition du coût de la formation « gestes et postures »

AUTORISE Madame le Maire à procéder au mandatement de cette dépense sur l'exercice 2022 du budget général de la commune.

2022-07-06 – Modification du règlement intérieur du service de cantine

Madame le Maire explique au conseil municipal la nécessité d'apporter quelques modifications au règlement intérieur acté initialement lors de la séance du 24 mars dernier, et ce pour tenir compte de l'évolution du service offert et des conditions d'utilisation du service de cantine.

Elle soumet au Conseil Municipal le nouveau règlement intérieur de la cantine pour l'année scolaire 2022-2023, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur susmentionné.

2022-07-07 – Garderie municipale : participation financière de la commune de St Vincent la Commanderie

Madame le Maire rappelle la délibération votée lors de la séance du 10 mai dernier ayant comme objet la création d'une garderie municipale, ainsi que l'adoption du règlement et des tarifs.

Madame le Maire donne lecture de la délibération de la commune de St Vincent la Commanderie proposant, entre autres, de verser à la commune de Charpey une participation communale aux frais de personnel et d'entretien des locaux, d'un montant de **0.70 €** par heure et par enfant, pour l'année scolaire 2022-2023.

Ainsi, le tarif appliqué pour les familles habitant la commune de St Vincent la Commanderie serait identique à celui appliqué aux familles Charpenoises, soit 3 € de l'heure et par enfant, pour l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la participation financière de la commune de St Vincent la Commanderie aux frais de personnel et d'entretien des locaux de la garderie municipale,

FIXE le montant de cette participation financière à **0.70 €** par heure et par enfant, pour l'année scolaire 2022-2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette décision et permettant sa mise en œuvre

2022-07-08 – Signature d'une convention avec ENEDIS pour le raccordement au lieu-dit le Verger, parcelle ZM 9

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de Charpey dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, au lieu-dit Le Verger.

La commune de Charpey autorisera le passage d'ENEDIS au droit de la parcelle cadastrée ZM 9.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS au droit de la parcelle cadastrée ZM 9, située au Lieu-dit le Verger.

2022-07-09 – Installation provisoire de l'agence postale dans les locaux de la mairie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-05-05 du 10 mai 2022 dans laquelle avait été acté le principe de l'installation d'une agence postale en

point relais au sein du Comptoir de Campagne de la commune de Charpey, au printemps prochain.

Compte tenu de la situation actuelle et des désagréments rencontrés avec le local de la Poste, notamment la dégradation de la toiture et du plafond suite aux fortes pluies d'octobre 2021 et de juin 2022, l'agence postale de Charpey est depuis fermée au public.

Néanmoins, afin d'accomplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste s'est engagée à maintenir un réseau d'environ 17 500 points de contact, dont certains sont gérés en partenariat avec les communes et les commerçants. Afin de préserver des services postaux sur la commune, La Poste propose une installation temporaire dans les locaux de la mairie, dans l'attente de l'ouverture du Comptoir de Campagne.

Cette gestion temporaire des services dans les locaux de la mairie offrira des prestations postales courantes, dans les conditions conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire », modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales, pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En contrepartie d'une offre de service définie au sein d'une convention, la Poste propose la mise à disposition du matériel informatique dédié ainsi qu'une formation des agents communaux chargés de la gestion des services.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'acter le principe d'une installation temporaire des services postaux au sein de la mairie de Charpey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 voix CONTRE (S. THEZIER), 1 ABSTENTION (J-P DOMINGUEZ) et 13 POUR :

DECIDE d'acter le principe de l'installation d'une agence postale temporaire au sein des locaux de la mairie, gérée par un agent communal,

AUTORISE Madame le maire à signer tout document en ce sens.

2022-07-10 – Modalités de publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Charpey, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes :

- Publicité par affichage – dans le hall de la mairie et sur le panneau d'affichage situé à St-Didier ;
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

2022-07-11 – Droit de Prémption Urbain – Parcelle cadastrée N 152

Madame le Maire fait part de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmis par Maître Marine OBJOIS, notaire à CHABEUIL (26120), de la parcelle cadastrée N 152 (50 m²) située 405 rue des Fossés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE DE NE PAS EXERCER son droit de préemption sur cette parcelle.

2022-07-12 – SDED : renforcement du réseau à partir du poste GRISARDS et BEJALAS – Dossier N°260790043AER

Madame le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : **Electrification**

Renforcement du réseau BT à partir du poste GRISARDS et BEJALAS

Dépense prévisionnelle HT : **42 478.39 €**

Dont frais de gestion : **2 022.78 €**

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme **42 478.39 €**

Participation communale : **Néant**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2022-07-13 – VRA : rapport d'activité 2021

Selon l'article L.5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-105 du 29 juin 2022,

Vu le Rapport d'activité 2021 de Valence Romans Agglo,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de prendre acte de la présentation du Rapport d'activité général 2021 de Valence Romans Agglo.

2022-07-14 – ALSH : demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat d'équipement

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'une aide à l'investissement est proposée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette aide s'élève à 25 000 € pour les opérations d'acquisition de matériels et mobiliers.

Elle sera calculée sur la base du projet présenté à la Caf, à hauteur de 60 % maximum de la dépense subventionnable, elle-même limitée à 2 500 €/m².

Le total des financements obtenus ne peut excéder 100 % du coût total du projet.

Plusieurs devis ont été demandés auprès de fournisseurs afin d'estimer le montant total de matériels et de mobiliers dont nous avons besoin. Il s'élève à 27 000 € HT.

L'opération a été estimée selon les détails ci-dessous :

Dépenses : 27 000 € HT

Montant éligible au dispositif : 25 000 € HT

Subvention de la Caf (60% du montant éligible) : 15 000 €

Coût total de l'opération : 12 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE son accord pour l'acquisition de matériels et mobiliers,

SOLLICITE une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme,

DONNE POUVOIR à Madame le maire pour signer tout document relatif à cette demande.

2022-07-15 – Création d'un emploi contractuel : adjoint d'animation territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Dans le cadre de la gestion du service commun de l'Accueil de Loisirs de la Barberolle, chaque adhérent prend à sa charge quelques animateurs, la commune de Charpey propose donc la création d'un poste d'adjoint d'animation territoriale.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accepter la création d'un poste contractuel d'adjoint d'animation territoriale catégorie C1, à temps non complet, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 10 juillet 2023 à raison de 4h00 annualisées hebdomadaires.

La rémunération de ce poste sera fixée sur la base de l'échelle / échelon C1 / 02, et sera répartie entre chaque commune adhérente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la création d'un emploi contractuel d'adjoint d'animation dans le cadre de la gestion du service commun de l'ALSH de la Barberolle, à raison de 4h00 annualisées hebdomadaires ;

PRECISE que le coût sera réparti entre les communes de Barbières, Bésayes, Charpey et St Vincent la Commanderie dès la fin de ce contrat.

La séance est clôturée par la signature des élus présents.

Fin de séance à 22h30